



SERVICE JURIDIQUE  
n° 627/2011  
Nos réf. RB

## ARRETE PERMANENT portant réglementation sur le déneigement des trottoirs et lieux de passage

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2542-3 et 4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,  
VU le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin en son article 99.8,

Considérant qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

Art. 1 : En cas de chute de neige, tout propriétaire ou locataire principal d'immeuble bâti ou de terrain nus bordant un trottoir est tenu de le dégager des masses de neige devant son immeuble de manière à créer un passage pour piétons.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, et pour prévenir tout accident, les riverains devront épandre sur l'aire de trottoir située devant leur maison du sel, de la sciure de bois ou du sable.

Art. 2: Il est précisé que les stipulations de l'article 1 s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs ; le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur de façon à créer un passage pour piétons sur la chaussée bordant l'immeuble (bâti ou non bâti) considéré.

Art. 3: Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 4: Copie du présent arrêté sera transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur l'Adjudant, Chef Commandant de la Brigade de Wissembourg,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de l'Unité Territoriale d'Intervention et de Secours de Wissembourg,

Cet Arrêté, sera publié et affiché, conformément à l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Wissembourg, le 16 décembre 2011.

Le Maire,

Christian GLIECH.